

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : M. LORDI Christian, Maire
Mmes MM. AUDREN Ghyslaine, LACHINE Pascale, LUCET Evelyne, QUENAULT Anne, WATEL Elise, AULOY Gilles, COUSSIERE Pierre, DELAMOTTE Rodolphe, LABIGNE François, LEHALLEUR François, MOREAU Gérard, PLE Philippe, VUILLAUME Jean-Michel, LESUEUR Michaël.

2020.5.1. Désignation du secrétaire de séance

Mme LUCET Evelyne est désignée secrétaire de séance.

2020.5.2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

2020.5.3. Décisions du maire

Christian LORDI informe son conseil municipal des différentes décisions qu'il a prises par arrêté :

- 1) Remboursements des acomptes locations de la Maison de Village annulées en raison de la crise sanitaire. Montant : 120 €
- 2) DIA : La commune n'exerce pas son droit de préemption pour la vente du commerce « La Baguette Magique »
- 3) Remboursements des acomptes locations de la Maison de Village annulées en raison de la crise sanitaire. Montant : 632 €

2020.5.4. Conseil Municipal des jeunes

Christian LORDI donne la parole à Mme Pascale LACHINE qui expose au Conseil Municipal le projet du Conseil Municipal des jeunes qui a été étudié en commission.

Points abordés :

Réflexion sur la mise en place de cette instance et calendrier prévisionnel

Composition : 7 membres en candidature individuelle avec une mixité garçons/filles souhaitée.

Ouverture aux enfants entre le Cm1 et la 3^{ème}: une liste mixte primaire et une liste mixte collège.

Information par boitage, facebook, le journal de Port Mort et à l'école primaire

Mandat d'un an à titre expérimental de novembre 2020 à juin 2021

Fréquence des réunions : quorum à définir (4 personnes encadrées par des membres de la mairie).

Election date à fixer liste électorale à établir (ensuite élection d'un maire, d'un adjoint et de 5 conseillers)

Liste d'attente en cas de démission en cours d'année

Budget à déterminer par le « Conseil municipal »

Une rencontre est à prévoir avec la directrice de l'école pour lui parler de ce projet.

Le but de ce conseil jeunes est de faire découvrir le fonctionnement d'une mairie.

Lors des réunions, ils réfléchiront à des actions qu'ils devront présenter au conseil municipal pour validation.

Ils devront les prioriser et faire en sorte qu'elles tiennent dans le financement alloué.

Ils pourront aussi éventuellement donner leur avis sur certains points à l'ordre du jour du futur conseil municipal auquel ils auront droit d'assister au même titre et dans les mêmes conditions que chaque concitoyen.

Ils participeront aux cérémonies officielles.

Ce sont avec eux que se construira cette mandature expérimentale.

Le Maire demande s'il y a des oppositions au projet, tout le monde étant d'accord, le projet est adopté à l'unanimité.

2020.5.5. Assurance avenant n°1 : remplacement contrat chez GREAT LAKES INSURANCE SE

Notre contrat d'assurance de flotte automobile doit faire l'objet d'un avenant pour changement de titulaire, ce changement n'a aucune incidence financière.

Le montant de la prime s'élève à 1 339.30 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer cet avenant.

2020.5.6. Contrat enfance jeunesse

Christian LORDI explique que le périscolaire est une compétence de la mairie depuis 2017 et qu'une convention avait été signée avec la

CAF pour nous verser une aide chaque année par jour et par enfant, celle-ci a pris fin le 31 décembre 2019.

Le conseil doit maintenant délibérer pour dénoncer ce contrat et pour émettre le souhait de signer une nouvelle convention territoriale globale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et de bénéficier des nouvelles modalités de financement.

Il est décidé, à l'unanimité, d'adopter la délibération suivante :

Notre commune de Port-Mort est signataire avec la Caf de l'Eure d'un contrat, intitulé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), permettant ainsi le financement de l'activité périscolaire qui relève de notre compétence depuis le 1er septembre 2017.

Les orientations nationales de la CNAF modifient la contractualisation et depuis le 1er janvier 2020, un nouveau contrat est en vigueur remplaçant le CEJ. Celui-ci intitulé, Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention cadre-politique et stratégique permettant de mobiliser l'ensemble de moyens de la Caf. De ce fait, il relève de notre responsabilité de prendre les décisions suivantes afin de pérenniser les accords passer avec la Caf de l'Eure :

- Le conseil municipal de la commune de Port-Mort a décidé de dénoncer le contrat enfance jeunesse au 31/12/2019 pour le Cej en cours de l'ex CCAE avec la Caf pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.
- Le conseil municipal de la commune de Port-Mort désire signer la Convention territoriale globale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 et bénéficier des nouvelles modalités de financement
- Le conseil municipal autorise le maire à signer la Ctg et tout document s'y référant

2020.5.7. Nomination d'un délégué supplémentaire au CCAS

Le conseil doit nommer un délégué supplémentaire au sein du CCAS pour respecter la parité entre élus et membres extérieurs.

A l'unanimité, la candidature de Mme Anne QUENAULT est acceptée.

2020.5.8. Répartition recette concessions

La perception nous demande de reprendre la délibération, l'ancienne datant, pour répartir les recettes des concessions au cimetière entre le budget communal et le budget du CCAS.

Actuellement celle-ci est de : 1/3 CCAS, 2/3 commune.

Christian LORDI propose au conseil municipal de conserver ce mode de répartition.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

2020.5.9. Orientation des travaux d'investissement

En premier lieu, un rappel a été fait sur les restes à réaliser de l'année 2020 :

- Assainissement local bibliothèque
- Assainissement logement locatif
- Bouches à incendie rue Pointe Mulle et Route d'Hennezis
- Mare Grande Rue
- Serrures Maison du Village et mairie

En second lieu, il a été décidé de retenir les travaux pluriannuels suivants :

a) Travaux prioritaires :

- 1) Le conseil municipal a retenu 2 rues, la rue de Seine et la rue Haguerite pour réfection et enfouissement des réseaux (électrique et télécommunication), le Maire a rappelé que 20 % des travaux seront à la charge de la commune si un renforcement électrique est nécessaire, dans le cas contraire 80 % seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal devra à nouveau se prononcer en fonction des critères définis, à savoir: le prix et l'acceptation de chaque riverain d'autoriser l'enfouissement des réseaux sur leurs propriétés (travaux non facturés aux riverains).

Il est rappelé que la commune pour ce type de travaux est tributaire de la programmation qui sera faite par le SIEGE et par le Syndicat de Voirie.

- 2) Le mode de chauffage au fioul (école et mairie) devenant obsolète, la commune envisage 2 possibilités de remplacement soit la pose de panneaux photovoltaïques (étude gratuite) soit le chauffage par la géothermie (étude à finaliser)
- 3) Autres investissements prioritaires
 - Bâches et protection des bassins (travaux envisagés par l'équipe municipale, reste à chiffrer les matériaux)
 - Clôture de protection située derrière la Maison pour Tous (devis à demander)
 - Panneaux de signalisation routière dont 2 lumineux clignotants, un rue du Port (Balise de priorité) et un autre rue du Moulin à Vent (30 km/h)
 - Caméra à déplacer afin de protéger les bâtiments jouxtant la mairie et remise en place des 2 caméras derrière la maison pour Tous
 - Côté sortie Port-Mort direction Vernon un cheminement est envisagé pour assurer aux piétons une meilleure sécurité, nous pensons le faire réaliser par l'équipe municipale, seuls les traçages au sol (passage piétons) et matériaux seront à chiffrer.
 - Achat terrain GRDF en vue d'une future aire de stationnement (en attente réponse GRDF)

- Lampadaires lotissement Vieille Tour, matériel obsolète et non-remplaçable. (60% pris en charge par le SIEGE).

b) **Autres projets non-prioritaires** :

- Insonorisation et isolation Maison du Village
- Réfection de la cour de la mairie

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.